

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 19 septembre 2025 Délibération n°2025\_BS02\_03

Le 19 septembre 2025 à 10h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni dans les bureaux du SIEPAL et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Madame Monique DELPI, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Rémy VIROULAUD, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,  
Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),  
Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Alexandre MAZIN, représentant la communauté de communes de Noblat,

Absents excusés représentés :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Christian BLANCHET (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Joël GARESTIER (Limoges Métropole)

Absents excusés :

Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Emilie RABETEAU, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,  
Monsieur Jean-Jacques DUPRAT représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),  
Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents :

Monsieur Jean-Luc BONNET, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole.

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Monsieur Martin JOUY, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

---

## **Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle Avis du Bureau Syndical**

---

**Rapporteur :** Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,*

*Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),*

*Vu l'article L153-16 du code de l'urbanisme disposant que le projet arrêté de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (...),*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,*

*Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle approuvé le 20 décembre 2019,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,*

*Considérant l'arrêté du 13 décembre 2024 pour engager la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Isle,*

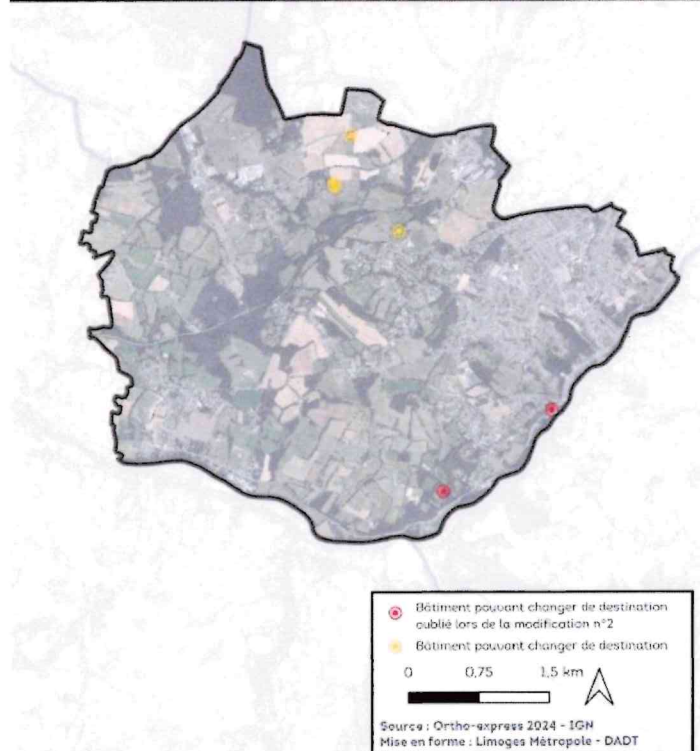
*Considérant la saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 27 juin 2025 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle avant le 25 septembre 2025*

La commune d'Isle membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1<sup>ère</sup> couronne du pôle urbain comptait 7 853 habitants en 2021 selon l'INSEE.

La modification simplifiée n°4 sur laquelle le SIEPAL est saisi, concerne la correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique et l'évolution du règlement écrit pour faciliter les changements de destination des bâtiments repérés dans les zones A et N.

1. Deux des cinq bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans la modification simplifiée n°2 du PLU d'Isle n'apparaissent pas au document graphique. L'un est situé route de Périgueux et l'autre au lieu-dit l'Étoile. Les documents graphiques et autres pièces constitutives du dossier de PLU s'y référant seront modifiés pour tenir compte de cette correction. Sur ce point, la MRAe avait rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en 2023.
2. Le règlement écrit des zones A et N conditionne les changements de destination des bâtiments identifiés au règlement graphique au fait qu'ils aient un lien avec l'activité agricole. Cette formulation limite les changements de destination, ainsi la notion de « bâtiments agricoles » sera remplacée par la mention « bâtiments » dans les articles A1.2. et N1.2.

**PLAN DE SITUATION DES BÂTIMENTS DÉSIGNÉS  
COMME POUVANT CHANGER DE DESTINATION**



**Extrait de la notice de présentation du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Isle**

Cette modification simplifiée n'a pas d'incidence notable sur la mise en œuvre du SCoT.

**Au regard des éléments, il est proposé au Bureau Syndical de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Isle.**

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	16
Résultat du vote :	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Limoges, le 19 septembre 2025  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 23 septembre 2025.  
Transmis en Préfecture le 23 septembre 2025.**

**Le Président,**

**Vincent LÉONIE**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com